

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marc-André Smith](#)

<https://www.cadre21.org/membres/59abe4fdabf7d9d4f50e6a35>

Date d'obtention : 2021-11-12 14:40:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne JAMAIS consulter les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile

L'intervenant scolaire ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève. Le fait de consulter des images s'apparentant à de la pornographie juvénile constitue une infraction criminelle. En complétant la grille d'évaluation de l'incident avec chacun des élèves impliqués dans un cas de sextage, il est facile de déterminer la nature des images/vidéos partagées, et ce sans devoir les regarder et ainsi risquer de compromettre l'intégrité physique et psychologique des élèves concernés et briser leur lien de confiance envers le personnel scolaire.

Les intervenants scolaires sont des acteurs de premier plan lorsqu'une situation de sextage est dénoncée par un élève de leur école. Ils agissent en regard de leurs devoirs et obligations prévus à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement et non pas des mandataires du service de police.

L'élève mineur qui produit une photo sexto est répréhensible de production de matériel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

problématiques importantes quant à la résolution des cas de sextage chez les jeunes. En voici les principales illustrations :

Suivre la trousse et collaboration avec le service de police

Favoriser la coordination entre les différents intervenants des milieux : scolaire, policier et judiciaire
Augmenter l'uniformité lors des interventions : selon les acteurs impliqués

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'élève doit signer un formulaire d'engagement de destruction de photographies. En signant ce document, l'élève s'engage à détruire tout type de matériel (photos, vidéos, etc.) qu'il possède s'apparentant à de la pornographie juvénile, et ce, sur chacun de ses appareils électroniques ou toute plateforme de stockage. Ce document n'a pas de portée légale et ne pourrait pas être utilisé contre le jeune dans le cadre d'une poursuite criminelle.

On peut confisquer l'appareil pour lequel nous avons un doute qu'il y a des photos compromettantes